

**Objet : Admission en non valeur de créances devenues irrécouvrables**

Délibération du Conseil d'administration du 3 juillet 2019

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20190703-DCA2019021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2019

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

**Le Conseil d'administration,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable codificatrice N° 07-006-M14 du 19 janvier 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et des statuts annexés à celle-ci ;

Vu l'article 18 des statuts de l'EIVP ;

Vu les courriers en date du 5 avril 2019 et du 17 avril 2019 de la Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et de Paris, comptable assignataire de la régie EIVP, proposant l'admission en non valeur, après poursuites demeurées sans effet, de titres de recettes émis sur les exercices 2009 à 2015 à l'encontre de divers débiteurs, pour un montant total de 12.136,02 € ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

**Article 1er** : Est accordée l'admission en non valeur des titres des exercices 2009 à 2015 pour un montant total de 12.136,02 € dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Exercice	N° de titre	Montant
2009	37	1.036,00 €
2009	130	150,00 €
2009	134	500,00 €
2011	135	9.850,00 €
2012	423	40,00 €
2012	388	40,00 €
2013	446	1.000,00 €
2014	43	0,01 €
2014	207	40,00 €



Exercice	N° de titre	Montant
2015	54	0,01 €
2015	215	40,00 €
2015	216	40,00 €

**Article 2** : La dépense correspondante sera constatée sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP de l'exercice 2019, chapitre 65.